

AUTORISATION PARENTALE DE PRATIQUE ET DÉPLACEMENTS DE MINEURS SEULS

Chers parents,

Vous nous confiez vos enfants pour la pratique de notre activité et cette responsabilité nous contraint à procéder à des formalités administratives pour définir les limites de notre engagement.

Pour cette raison, nous vous prions de bien vouloir compléter ce document concernant la pratique de l'activité et les trajets éventuels aller-retour de votre enfant sans accompagnement.

Nous vous signalons qu'en cas de refus de votre part de laisser votre enfant effectuer seul les trajets nécessaires à l'exercice de son activité sportive, vous vous engagez à l'accompagner au lieu de rendez-vous habituel, soit l'entrée de la piscine pour les séances d'entraînements ou le lieu de départ pour les diverses sorties et à venir le rechercher au même endroit à la fin de celles-ci.

Bien cordialement

Pour le comité directeur
Nantes, 28 mars 2023

Christian AUGUGLIARO
Président du GEASM

AUTORISATION PARENTALE DE PRATIQUE DE MINEUR

- Baptême à partir de 8 ans
- Plongeur encadré 12m (PE12*) à partir de 10 ans
- Plongeur encadré 20m (PE20*) à partir de 12 ans (niveau 1)
- Plongeur encadré 40m (PE40*) à partir de 14 ans
- Plongeur autonome 12 m (PA12*) ou 20m (PA20*) à partir de 16 ans
- Plongeur autonome 40m (PA40*) à partir de 17 ans

La plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la Commission Technique Nationale.

L'optimisation pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes repose sur les conseils de la Commission Médicale et de Prévention nationale de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur <https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

Je soussigné (nom, prénom)

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur

Je soussigné (nom, prénom)

Agissant en qualité de : Père Mère Tuteur

Autorise (Nom complet du mineur)

Né le

A pratiquer l'activité : Plongée-sous-marine Nage / Apnée en piscine

Je suis informé que dans le cadre des prérogatives de plongeur PA12*, PA20* ou PA40*, le mineur peut être autorisé par le Directeur de plongée à évoluer en autonomie (sans encadrement) en palanquée en partage de responsabilité avec d'autres plongeurs de même niveau.

Fait à :

Date :

Nom et signature du Père : Nom et signature de la Mère : Nom et signature Tuteur :

**) En référence au Code du sport (Annexe III-14-a de l'article A-322-77)*

AUTORISATION PARENTALE DE DEPLACEMENTS DE MINEUR SEUL

Cochez la case correspondante ci-dessous, et rayez le paragraphe inutile en entier.

Autorisation de trajet seul :

Lorsqu'il participe aux entraînements du club, j'autorise mon enfant à effectuer à toute heure et seul, les trajets d'aller et de retour vers la piscine Léo Lagrange Ile Gloriette à Nantes.

Je déclare avoir connaissance du fait qu'alors, la responsabilité du club et de l'encadrement ne pourra pas être engagée en cas d'accident survenu au cours desdits trajets.

Rayez le paragraphe suivant « refus d'autorisation de trajet seul » si vous avez autorisé votre enfant à faire des trajets seuls.

Refus d'autorisation de trajet seul :

Je n'autorise pas mon enfant à effectuer à toute heure et seul, les trajets d'aller et de retour vers la piscine Léo Lagrange Ile Gloriette à Nantes.

En conséquence, je m'engage à assurer moi-même l'encadrement du mineur à ces occasions.

Rayez le paragraphe précédent « autorisation de trajet seul » si vous avez refusé l'autorisation à votre enfant à faire des trajets seuls.

Fait à :

Date :

Nom et signature du Père : Nom et signature de la Mère : Nom et signature Tuteur :